



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 906-1-2020 est de 2 941;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 305;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 42.

Je déclare

- que le règlement 906-1-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Signature directrice générale et
secrétaire-trésorière

27 août 2020
Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)